

**CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2013
(CONVOCATION DU 10 SEPTEMBRE 2013)**

ÉTAIENT PRÉSENTS

Messieurs BOUTET-DE-MONVEL, CHENAL, FANTIN, GACHET, LAISSUS. PIERRETON, REMY
Mesdames CHAPPUIS, FAURIE, FRANCHINO, JEAN, SIMON, TECHER, VALLET
Formant la majorité des Membres en exercice.

ÉTAIENT EXCUSÉS

Monsieur Richard CONCA donne pouvoir à Madame Chantal JEAN.
Madame Catherine DEBAISIEUX donne pouvoir à Madame Agnès SIMON.
Madame Anne LAUZE donne pouvoir à Monsieur Christophe PIERRETON.
Madame Murielle ORTOLLAND donne pouvoir à Monsieur Jean-Noël BOUTET-DE-MONVEL.
Monsieur Olivier ROGEAUX donne pouvoir à Monsieur Didier FANTIN.
Madame Samya FKAIR

ÉTAIENT ABSENTS

Messieurs Samir GUETTAFI et Frédéric KLIMEK

Monsieur Christophe PIERRETON est désigné Secrétaire de Séance.

I. ADOPTION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUILLET 2013

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du compte rendu de la réunion du 8 juillet 2013, **adopte à l'unanimité** le procès-verbal qui en a été dressé.

II. DECISION MODIFICATIVE N° 2

Monsieur Didier FANTIN, Adjoint au Maire, propose aux membres du Conseil Municipal la Décision Modificative suivante :

Article	Fonction	Opération	INVESTISSEMENT	Budget Primitif 2013 + DM 1	DM 2 augmentation de Dépenses	DM 2 diminution de Dépenses	DM 2 Recettes	Budget 2013
D 2184	01	15	Matériel divers	25 000.00		- 2 000.00		23 000.00
D 2315	833	109	Renforcement routier	100 000.00	7 000.00			107 000.00
D 2315	814	120	Eclairage public	40 638.42		- 12 000.00		28 638.42
D 202	020	132	PLU	19 892.00		- 1 145.00		18 747.00
D 2135	411	135	Travaux gymnase + vestiaires	20 000.00	22 000.00			42 000.00
D 21311	020	139	Rénovation mairie	20 000.00		- 12 200.00		7 800.00
D 2315	833	149	Impasse des Larmuzes	227 150.87	6 000.00			233 150.87
D 2135	824	156	Accessibilité	35 000.00	16 000.00			51 000.00
D 2135	824	157	Abords Monférine	330 000.00	31 777.00			361 777.00
D 2135	64	167	Légumerie crèche	30 834.63		- 2 654.00		28 180.63
D 2031	70	168	Réhabilitation Palais des hirondelles	15 000.00		- 5 000.00		10 000.00
R 1342	824	146	Clos Gaillard	-	-		14 298.00	14 298.00
R 1323	824	157	Abords Monférine	-	-		33 480.00	33 480.00
TOTAL					82 777.00	-34 999.00		
					47 778.00		47 778.00	

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- VOTE favorablement la Décision Modificative n° 2 du Budget Général 2013.

III. CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE POUR LES TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE DE L'ARRET MONFERINE

Monsieur Bruno GACHET, Adjoint au Maire, informe l'assemblée que dans le cadre du projet d'aménagement des espaces extérieurs de la Monférine, l'arrêt de bus « Monférine » situé sur cette voirie fera l'objet d'aménagements visant à répondre aux normes d'accessibilité.

La maîtrise d'ouvrage de ce projet étant portée par la Commune, Chambéry métropole a décidé de confier à la Commune le soin de réaliser le réaménagement de cet arrêt de bus.

Pour ce faire, la signature d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec Chambéry métropole est nécessaire.

Elle a pour objet la définition des conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage commune à Chambéry métropole et à la Commune pour la réalisation des travaux de voirie et d'aménagements liés à la circulation des bus.

La part financière incombant à Chambéry métropole pour le réaménagement de l'arrêt de bus « Monférine » s'élève à environ 25 000 € TTC.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la conclusion d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec Chambéry métropole pour les travaux de mise en accessibilité de l'arrêt de bus « Monférine ».
- AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

IV. TRAVAUX DE REHABILITATION DES ESPACES COMMUNS DE LA RESIDENCE LA MONFERINE : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CUCS

Construit en 1973 en même temps que tous les immeubles du Clos Gaillard, le foyer logement de la Monférine a toujours accueilli des personnes âgées issues du quartier et de la Commune. Depuis, elle n'a pas cessé d'évoluer pour répondre aux besoins grandissants de ses résidents.

En 2008, la Monférine devient un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes par la signature d'une convention tripartite.

Pour répondre aux besoins créés par cette transformation statutaire, des travaux d'extension et de réhabilitation des bâtiments existants ont été programmés.

Le projet prévoit notamment l'adaptation et la réhabilitation des espaces collectifs de la résidence. A l'issue des travaux un restaurant, une salle d'animation et un salon seront mis à disposition des résidents et seront toujours accessibles aux habitants du quartier de plus de 60 ans.

Les travaux d'adaptation imposés par cette transformation ont débuté en mars 2012 par la réalisation de l'extension.

Cet établissement est parfaitement intégré à son environnement proche et perçu à part entière comme un équipement du quartier du Clos Gaillard. Son intégration est aussi assurée, au même titre que celle des autres immeubles, par le traitement des espaces extérieurs qui ont été intégralement rétrocédés à la Commune et sont donc publics.

Le restaurant ainsi que les animations et les sorties proposées par la Monférine sont ouverts prioritairement aux personnes âgées du quartier et de la Commune.

Le coût prévisionnel du projet d'adaptation et de réhabilitation des espaces collectifs de la résidence est en cours de chiffrage.

Il peut faire l'objet d'une subvention de Chambéry métropole dans le cadre des fonds de concours CUCS (Contrat Urbain de Cohésion Sociale).

Cette opération est réalisée sous maîtrise d'ouvrage de l'OPAC de Savoie et bénéficiera d'une participation prévisionnelle du CCAS à hauteur de 170 000 €.

Madame le Maire propose à l'assemblée d'approuver le projet de réhabilitation des espaces collectifs de la Monférine et de l'autoriser à déposer une demande de subvention dans le cadre du CUCS.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de rénovation des espaces collectifs de la Monférine,
- CHARGE Madame le Maire de déposer une demande de subvention dans le cadre du CUCS auprès de Chambéry métropole.

V. SUBVENTION AU CCAS DE BARBY

Monsieur Didier FANTIN, Adjoint au Maire, informe l'assemblée de la situation déficitaire de deux des budgets du CCAS de Barby :

- l'aide à domicile, budget annexe du CCAS,
- le budget du CCAS.

L'aide à domicile est structurellement déficitaire car le taux horaire défini par le Conseil Général est inférieur au taux horaire réel dépendant directement du service rendu (exemple : maintien du service d'aide à domicile le dimanche).

L'aide à domicile concerne des personnes de la Monférine et des habitants de Barby hors Monférine.

Le CCAS a perçu cette année une subvention, à titre exceptionnel, d'un montant de 50 000 € de la part de l'A.R.S. permettant de combler le déficit cumulé du budget d'aide à domicile.

Le budget de fonctionnement du CCAS est équilibré depuis le 1^{er} janvier 2010 mais reprend un ancien déficit de 2009 à hauteur de 8 300 € à ce jour (déduction faite de la subvention communale versée en 2012).

Au budget 2013 de la ville, il avait été prévu une subvention de 15 000 € au CCAS.

Monsieur Didier FANTIN propose au Conseil Municipal d'allouer au CCAS une subvention de 8 300 € au profit de la section de fonctionnement du CCAS correspondant au solde du déficit cumulé.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'allouer au CCAS une subvention de 8 300 € au profit de la section de fonctionnement du budget du CCAS correspondant au solde du déficit cumulé

VI. RAPPORT D'ACTIVITES 2012 DE CHAMBERY METROPOLE

Madame le Maire présente le rapport d'activités 2012 de Chambéry métropole que chaque Conseiller Municipal a reçu.

Ce rapport est consultable en Mairie.

Le projet global regroupant le pôle d'échanges multimodal (PEM) de la gare de Chambéry, la reconquête de l'axe de la Leysse et la réhabilitation de la couverture de la Leysse est l'un des projets structurants importants de l'agglomération et concerne la mise en œuvre du Plan de Déplacements Urbains (PDU).

La création d'un parc relais carrefour de la Trousse impactera directement Barby. Les travaux démarreront à l'automne pour une livraison prévue début 2014.

Chambéry métropole lance également une étude prospective en vue d'élaborer un schéma directeur d'aménagement et de modernisation de l'aérodrome de Challes-les-Eaux pour définir notamment les moyens de concilier le maintien de l'activité aéronautique et le développement de l'activité économique le long de la route départementale. Toutes les activités motorisées seraient regroupées côté RD 1006. Toutes les activités vol à voile seraient concentrées sur Barby et Challes-les-Eaux. Un restaurant devrait pouvoir être implanté dans l'aérodrome.

Le Conseil communautaire a choisi le site du stade nautique comme lieu d'implantation du futur équipement aquatique couvert/découvert.

Un parcours pédagogique, ouvert au public et aux enfants, devrait être créé pour la visite de l'usine d'incinération et de valorisation des ordures ménagères.

VII. AFFECTATION DE BIENS DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAÏQUE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction M14 applicable aux communes,

Vu l'article L.2241-1 du CGCT,

Vu la délibération 14/2013 créant le budget annexe photovoltaïque,

Vu l'instruction M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux,

Considérant :

- Que suite à la création au 1^{er} janvier 2013 du budget annexe photovoltaïque, il appartient à la Commune d'affecter les dépenses (coût de l'installation photovoltaïque) ainsi que les recettes (emprunts et subventions) des biens relatifs au service concerné au budget annexe.
- Que toutes les informations nécessaires à cette affectation sont mentionnées dans un certificat administratif afin que le comptable public puisse effectuer les différentes opérations non budgétaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'AFFECTER les biens mentionnés dans le certificat administratif annexé à cette délibération.
- DE REPERCUTER cette affectation sur l'inventaire de la Commune (budget principal et budget annexe).

La présente délibération sera notifiée à Madame La Trésorière.

VIII. TAXE D'HABITATION – ABATTEMENT SPECIAL A LA BASE EN FAVEUR DES PERSONNES HANDICAPEES OU INVALIDES

Monsieur Didier FANTIN, Adjoint au Maire, expose les dispositions de l'article 1411 II.3 bis du code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'instituer un abattement spécial à la base de 10 % de la valeur locative moyenne des habitations en faveur des personnes handicapées ou invalides.

Pour bénéficier de cet abattement, le redevable de la taxe d'habitation doit satisfaire à au moins une des conditions suivantes :

1. être titulaire de l'allocation supplémentaire d'invalidité mentionnée à l'article L. 815-24 du code de la sécurité sociale,
2. être titulaire de l'allocation aux adultes handicapés mentionnée aux articles L. 821-1 et suivants du code de la sécurité sociale,
3. être atteint d'une infirmité ou d'une invalidité l'empêchant de subvenir par son travail aux nécessités de l'existence,
4. être titulaire de la carte d'invalidité mentionnée à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles,
5. occuper son habitation principale avec des personnes visées ci-dessus aux 1 à 4.

Le redevable de la taxe d'habitation doit, par ailleurs, adresser avant le 1^{er} janvier de la première année au titre de laquelle il peut bénéficier de l'abattement, une déclaration comportant tous les éléments justifiant de sa situation ou de l'hébergement de personnes mentionnées au 5 visé supra.

Monsieur Didier FANTIN propose au Conseil Municipal d'instituer l'abattement spécial à la base en faveur des personnes handicapées ou invalides.

Vu l'article 1411 II.3bis. du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'instituer l'abattement spécial à la base de 10 % en faveur des personnes handicapées ou invalides.
- CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

IX. ASSUJETTISSEMENT DES LOGEMENTS VACANTS A LA TAXE D'HABITATION

Monsieur Didier FANTIN, Adjoint au Maire, expose les dispositions de l'article 1407 du code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation.

Il rappelle les critères d'appréciation de la vacance :

- Seuls sont concernés les logements considérés comme habitables c'est-à-dire clos, couverts et pourvus des éléments de confort minimum,
- non meublés,
- vacants, c'est-à-dire libre de toute occupation pendant plus de deux années consécutives (un logement occupé plus de 90 jours consécutifs au cours des deux années de référence n'est pas considéré comme vacant).
- la taxe n'est pas due en cas de vacance indépendante de la volonté du contribuable.

Les abattements, exonérations et dégrèvements prévus pour la taxe d'habitation ne sont pas applicables pour les logements vacants.

Monsieur Didier FANTIN propose à l'assemblée de décider de l'assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation.

Vu l'article 1407 bis du code général des impôts,

Vu l'article 1639 A bis,

Vu le V et le VI de l'article 232,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation.
- CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

X. AIDE AU FINANCEMENT POUR LA LABELLISATION BIO

Dans le cadre des dispositions prises par la Commune de Barby en faveur du développement durable et de la préservation de l'environnement, il est proposé une aide financière aux professionnels qui s'engagent dans une démarche de certification BIO.

L'aide proposée est de 200 € la première année de la période de conversion, et de 200 € l'année d'obtention de la certification AB (Agriculture Biologique), dans la limite des crédits restants au budget de la commune réservés à cet effet.

Les conditions d'attribution de ces aides financières sont :

- avoir tout ou partie de son exploitation sur la commune.
- fournir une copie de la facture du coût de certification auprès d'un organisme de contrôle agréé.
- s'engager sur l'honneur à ce que l'aide sollicitée, ajoutée aux aides éventuellement obtenues par ailleurs, ne dépasse pas le coût annuel de la certification.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE une aide au financement pour la labellisation bio.

XI. CIMETIERES COMMUNAUX – TARIFS DES CONCESSIONS

Monsieur Bruno GACHET, Adjoint au Maire, rappelle à l'assemblée les tarifs des concessions funéraires actuellement applicables.

Il propose de réviser ces tarifs et la durée des concessions des cimetières en vigueur depuis 1976 pour les concessions pleine-terre et caveaux, et depuis 2000 pour les concessions au columbarium.

Les tarifs revalorisés seraient les suivants :

Concessions pleine terre :

- 30 ans – 2 places : 200 €
- 30 ans – 3 places : 300 €
- 30 ans – 6 places : 400 €

Concessions caveau :

- 30 ans – 3 places : 400 €
- 30 ans – 6 places : 600 €

Concessions columbarium :

La concession d'une jardinière pouvant accueillir une à quatre urnes cinéraires est délivrée aux conditions suivantes :

- 15 ans : 150 €
- 30 ans : 250 €

- Vu l'exposé de M. Bruno GACHET,
- Vu les tarifs des concessions funéraires proposés,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- DE FIXER les tarifs des concessions funéraires tels que ci-avant présentés,
- DIT que ces nouveaux tarifs sont applicables à compter du 1^{er} octobre 2013.

XII. ORDRE DE MISSION POUR LE CONGRES DES MAIRES

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la tenue prochaine du Congrès des Maires à Paris du 19 novembre au 21 novembre 2013.

Elle propose au Conseil Municipal :

- de la missionner pour se rendre à ce Congrès accompagnée de Madame Agnès SIMON, de Messieurs Bernard LAISSUS et Christophe PIERRETON.
- de décider de la prise en charge par la Commune sur la base des frais réels : des frais d'inscription, de transport, d'hébergement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- MISSIONNE Mesdames Catherine CHAPPUIS et Agnès SIMON ainsi que Messieurs Bernard LAISSUS et Christophe PIERRETON pour se rendre au Congrès des Maires 2013.
- DECIDE de la prise en charge par la Commune des frais d'inscription, de transport et d'hébergement.

XIII. CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE ENTRE Monsieur et Madame Sylvain DIETZ, Monsieur et Madame Germain FERRER et LA COMMUNE DE BARBY POUR LE PASSAGE DE CANALISATIONS

Madame le Maire fait part au Conseil municipal de l'existence d'un réseau d'eaux pluviales et de source sur les propriétés de Monsieur et Madame DIETZ et Monsieur et Madame FERRER situées « rue des Cigales » et cadastrées section AC n° 427 et n° 428.

Elle informe l'Assemblée que le positionnement de ce réseau ne permet pas la réalisation de l'accès à la propriété de Monsieur et Madame DIETZ tel que prévu au permis de construire accordé.

Afin de permettre la réalisation de cet accès, il est nécessaire de déplacer ce réseau et de constituer une servitude de passage de canalisation au profit de la Commune sur les propriétés de Monsieur et Madame DIETZ et de Monsieur et Madame FERRER.

Madame le Maire précise que les propriétaires ont donné leur accord et que cette convention de servitude est consentie à titre gratuit.

Le Conseil Municipal,

Vu l'accord de Monsieur et Madame Sylvain DIETZ et de Monsieur et Madame Germain FERRER,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la constitution d'une servitude de passage de canalisation sur les parcelles cadastrées section AC n° 427 et 428.
- MANDATE les représentants suivants pour comparaître à l'acte et signer tous documents relatifs à cette affaire :
 - acte notarié : Madame le Maire ou en cas d'empêchement les Adjointes dans l'ordre du tableau,
 - acte administratif : le 1^{er} Adjoint ou en cas d'empêchement les autres Adjointes dans l'ordre du tableau.

XIV. PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Monsieur Christophe PIERRETON, Adjoint au Maire, rappelle que la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile vient renforcer et préciser le rôle du maire en cas de crise majeure et rend obligatoire l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Ce plan regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Chaque commune étant un cas particulier : taille, environnement, risques, densité de population..., les éléments de ce dossier sont donc à adapter aux besoins locaux.

Afin de tester et de s'assurer de l'opérationnalité du document, un exercice de mise en situation a été réalisé le 11 juillet 2013.

Monsieur Christophe PIERRETON informe le conseil que le PCS fera l'objet de mises à jour nécessaires à sa bonne application.

Le conseil doit se prononcer pour valider le PCS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE le PCS présenté,
- DIT qu'il sera mis à la disposition du public et fera l'objet d'une communication adaptée par le biais du DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs),
- PRECISE que, conformément à l'article L2212 relatif aux pouvoirs de police du Maire, le présent document fera l'objet d'un arrêté municipal pour son entrée en vigueur.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

BARBY, le 20 septembre 2013

Le Maire,

Le Secrétaire de Séance,

Catherine CHAPPUIS

Christophe PIERRETON